

Décret n° 98 - 58 du 21 février 1998
portant nomination du directeur de la presse
présidentielle.

Le Président de la République,

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu le décret n° 001-97 du 29 octobre 1997 portant nomination du ministre, directeur du cabinet du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°82-595 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n° 92-011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs;

DECRETE :

Article premier : Monsieur **Yves-Roger YEBEKA** est nommé, avec rang et prérogatives de conseiller, directeur de la presse présidentielle.

Article 2 : Monsieur **Yves-Roger YEBEKA** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3.- Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de Monsieur **Yves-Roger YEBEKA**, sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au journal officiel./-

Fait à Brazzaville, le **21 février 1998**

A large, stylized handwritten signature in dark ink, likely belonging to Denis Sassou-Nguesso, is written over a horizontal line.

Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-